

Règlement d'admission aux formations préparatoires aux Diplômes d'Etat :

d'Assistant de Service Social (DEASS)
d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
d'Educateur Spécialisé (DEES)
d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

Par la voie de :

- La formation initiale en voie directe (ASS : 65 places ; EJE : 35 places ; ES : 90 places ; ETS : 10 places) ;
- La formation continue en emploi (ASS et EJE : 20 places ; ES et ETS : 35 places) ;
- L'apprentissage (pas de quota).

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêtés du 6 octobre 2025 relatifs aux diplômes susnommés.

RA ASS, EJE, ES, ETS – V1 – novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCES A L'ÉPREUVE D'ADMISSION	1
2. LES MODALITES DE CANDIDATURE AUX ADMISSIONS.....	1
3. LES MODALITÉS D'ADMISSION	3
4. LES MODALITÉS DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	3
5. LA COMMISSION D'ADMISSION.....	4
6. VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION	4
7. CONDITION APRÈS ADMISSION.....	4
8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÈGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION	5
9. DEMANDES SPÉCIFIQUES	5
10. CANDIDATS MINEURS	5
11. ANNEXE : INDICATION ENTRETIEN ORAL.....	1

Les formations susmentionnées sont sélectives. Après inscription aux sélections, une épreuve orale est donc organisée et donne lieu à un classement pour déterminer l'admission des candidats dans la limite des places disponibles.

1. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCES A L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1° Être titulaire du baccalauréat ;
- 2° Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- 3° Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

Comme indiqué à l'article 5 des arrêtés du 6 octobre 2025 relatifs aux diplômes susmentionnés, sont dispensés de participation à l'entretien d'admission, mais non de la préinscription aux admissions :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social prévu par les dispositions du présent arrêté.

2. LES MODALITES DE CANDIDATURE AUX ADMISSIONS

Situation 1 : candidats non-salariés - lycéens - futurs apprentis - étudiants en réorientation - demandeurs d'emploi – salariés d'une autre branche professionnelle

L'inscription doit être effectuée suivant la procédure de Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/>

COÛT D'INSCRIPTION : 160 € par PayPal sur le site PARCOURSUP

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure dûment justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS.

Attention : Pour les candidats contractualisant un contrat d'apprentissage après la clôture d'inscription sur la plateforme Parcoursup (au terme de la phase complémentaire), l'inscription devra être réalisée sur le site de l'IRTS. www.irtsnouvelleaquitaine.fr

Situation 2 : candidats salariés - en situation d'emploi uniquement dans le secteur social, candidat apprentis avec plus de 30 ans bénéficiant d'une RQTH, candidats sans niveau d'étude prérequis (niveau 4)

Pour les candidats sans le niveau d'étude prérequis (niveau 4), il est nécessaire de constituer au préalable un dossier VAPP (Validation des Acquis Professionnel et Personnels). Ce dossier est à compléter et à retourner avec les pièces justificatives demandées avant le 15 décembre 2025. La VAPP est un dispositif dérogatoire qui permet de prétendre à l'entretien de sélection d'une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder. Si la commission VAPP valide le dossier du candidat, celui-ci est autorisé à s'inscrire aux épreuves de sélection en suivant la procédure ci-dessous.

Pour tous les candidats dans la 2^{ème} situation, l'inscription aux entretiens de sélection se fait en ligne sur notre site : www.irtsnouvelleaquitaine.fr

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle-Aquitaine
Service des Admissions – Formation ASS/EJE/ES ou ETS
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche de candidature, préalablement complétée en ligne, et signée ;
- Une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature ;
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- Les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis) ;
- Un CV ;
- Une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- Le règlement des frais de sélection (160 € paiement par carte bancaire à l'IRTS, ou chèque par courrier).

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure dûment justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS.

- **Pour les candidats en situation d'emploi uniquement dans le secteur du social :**
 - L'attestation employeur (à télécharger dans la rubrique vous inscrire) dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur ;
 - Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI- CDD).
- **Pour les candidats en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation :**
 - La promesse d'embauche.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie
RA ASS, EJE, ES, ETS – V1 – février 2026

que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE Bordeaux après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

3. LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Les candidats sont convoqués par mail et, éventuellement, par courrier. Le jury est composé d'un professionnel et un formateur. Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

A NOTER :

- Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.
- En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- En cas de force majeure (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.
- Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

4. LES MODALITÉS DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Pour les candidats situation 1 : inscription via la plateforme Parcoursup

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale. Les candidats ex æquo sont départagés par la note du jury professionnel. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la fiche avenir déposés sur la plateforme PARCOURSUP.

À partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis en liste ferme dans la limite des places agréées et financées par la région. Une liste d'attente est également établie pour les candidats ayant une note supérieure ou égale à 20/40 mais qui ne leur permet pas d'intégrer la liste ferme. En fonction des désistements sur la liste ferme, les candidats sur liste d'attente sont appelés selon leur ordre de classement par la plateforme Parcoursup.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Pour les candidats situation 2 : candidats salariés - en situation d'emploi uniquement dans le secteur social, candidat apprentis avec plus de 30 ans bénéficiant d'une RQTH, candidats sans niveau d'étude prérequis (niveau 4)

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 20/40.

Pour les candidats salariés ou apprentis, il faudra pouvoir justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

5. LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission se compose comme suit :

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- Un/e cadre pédagogique.

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis, en liste d'attente et non admis, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante ;
- Dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DREETS.

6. VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au service des admissions en y joignant le justificatif : admissions@irtsnouvelleaquitaine.fr

Important : Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

Conformément à la réglementation des examens :

- Le jury est souverain. L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause.
- Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

7. CONDITION APRÈS ADMISSION

Pour les candidats situation 1 : Inscription via la plateforme Parcoursup

Les candidats admis doivent suivre la procédure Parcoursup. Ils recevront ensuite un mail du service scolarité leur indiquant les démarches à effectuer.

RA ASS, EJE, ES, ETS – V1 – février 2026

Pour les candidats situation 2 : candidats salariés - en situation d'emploi uniquement dans le secteur social, candidat apprentis avec plus de 30 ans bénéficiant d'une RQTH, candidats sans niveau d'étude prérequis (niveau 4)

Les candidats admis recevront un mail et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité ou du CFA (apprentis), dans un délai de 10 jours.

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÈGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément à l'article 8 des arrêtés du 6 octobre 2025, « *Après admission, les candidats participent à un entretien de positionnement destiné à évaluer leurs acquis issus de formations antérieures et de leur expérience professionnelle. Selon les résultats de ce positionnement, un allègement de leur parcours de formation peut leur être accordé, dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe 3[...]* ».

Le positionnement « *peut porter sur la période de formation théorique et sur la période de formation pratique* ».

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer, complété, au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

Dans le cas d'un diplôme obtenu à l'étranger, il faudra pouvoir fournir une l'attestation d'équivalence délivrée par France Education : <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

Pour les candidats hors France métropolitaine, l'entretien d'admission peut être réalisé en visio-conférence. Le candidat devra justifier cette demande par mail au moins 15 jours avant la date du premier jour des épreuves d'admission.

10. CANDIDATS MINEURS

Les candidats mineurs devront fournir une attestation autorisation parentale au moment de leur inscription à l'épreuve d'admission.

(Pour faciliter l'accès aux terrains de stage, Il est conseillé que le candidat soit majeur au premier jour de sa première période de formation pratique).

11. ANNEXE : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL

Champs d'évaluation	Rappel des critères	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Savoir-être	Savoir-être	Expression orale et vocabulaire adapté, capacité à échanger avec le jury	Le/La candidat(e) a préparé son entretien. S'exprime clairement, avec un vocabulaire adapté. Maîtrise ses émotions et gère son stress lors de l'entretien. Comporte de façon adaptée à la situation d'entretien.	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	A su argumenter les raisons de son projet de formation	Explique son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).	Très important
	Adaptation	Capacité à analyser la situation présentée et pouvoir en extraire des propositions	Sait dégager les mots clés et la problématique de la situation – Propose une ou des réponses adaptées et les argumente – Se met en acte en se projetant dans la situation, en mettant en exergue ses capacités relationnelles, les moyens utilisés, sa prise en compte d'autres professionnels.	Très important